

**MAIRIE
de
MERLEVENEZ**

**Morbihan
56700**

Tél. : 02.97.65.75.08
Fax : 02.97.65.65.55

A-D-2015-13

ARRETE PRESCRIVANT

LES ENQUETES PUBLIQUES

DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES

Arrêté n° A-D-2015-13 du 17/11/2015 prescrivant les enquêtes publiques du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de la commune de MERLEVENEZ.

Le Maire de la Commune de MERLEVENEZ,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- Vu** la délibération en date du 24 novembre 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;
- Vu** la délibération en date du 23 mars 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu** la délibération du 7 avril 2010 décidant de réaliser les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de la commune de MERLEVENEZ,
- Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- Vu** l'ordonnance en date du 27 octobre 2015 de M. le président du tribunal administratif de RENNES désignant Madame Camille HANROT LORE, commissaire enquêteur, et Monsieur Denis RITCHEN, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Projet du plan local d'urbanisme et de zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées

Il sera procédé à trois enquêtes publiques conjointes sur les dispositions du plan local de la commune de MERLEVENEZ et sur les dispositions des zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de MERLEVENEZ pour une durée de 36 jours à compter du mardi 15 décembre 2015.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de MERLEVENEZ aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Camille HANROT LORE, géographe-urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de RENNES

Monsieur Denis RITCHEN, directeur financier France Telecom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de RENNES

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MERLEVENEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie excepté les samedis 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016.

Tout le monde pourra prendre connaissance de chacun des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet,
- par courrier et les adresser au Commissaire enquêteur à la mairie.
- ou par courrier électronique en précisant « à l'attention de Mme Le Commissaire Enquêteur » à l'adresse suivante : enquetes.merlevenez@gmail.com

Il est précisé que le dossier d'élaboration du PLU contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'autorité environnementale.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'élaboration du PLU et sur les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de la commune de MERLEVENEZ à la mairie :

- Mardi 15 décembre 2015, de 9H00 à 12H00,
- Lundi 28 décembre 2015, de 14H00 à 17H00,
- Mercredi 6 janvier 2016, de 9H00 à 12H00,
- Samedi 16 janvier 2016, de 9H00 à 12H00,
- Et Mardi 19 janvier 2016, de 14H30 à 17H30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de MERLEVENEZ et pourront être consultées sur le site : www.merlevenez.com.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai des enquêtes prévues à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de MERLEVENEZ dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue des enquêtes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, excepté les samedis 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du MORBIHAN

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune portera à la connaissance du public les objets des enquêtes, les noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête publique par ~~par~~ les moyens suivants :

- Affichage à la porte de la mairie
- Affichage dans les hameaux et dans l'agglomération,
- Deux journaux d'annonces légales : Ouest-France et Télégramme,
- Site internet de la commune : www.merlevenez.com

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le lundi 30 novembre 2015 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture des enquêtes. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du MORBIHAN
- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le président du Tribunal Administratif de RENNES
- Madame Camille HANROT LORE, commissaire enquêteur
- Monsieur Denis RITCHEN, commissaire enquêteur suppléant

Fait à MERLEVENEZ, le 17/11/2015.

Le maire

Jean-Michel CORLAY



